



## FICHE DE CONSULTATION

**Objet :** Achat de Prestations du PLIE des Hauts de Garonne

### Composition du dossier

- 1) La présente fiche de consultation,
- 2) Une présentation générale du P.L.I.E des Hauts de Garonne,
- 3) Le cahier des charges,
- 4) Les conditions d'éligibilité,
- 5) Les informations à fournir.

### Composition de l'offre

- 1) La présente fiche de consultation datée, signée et tamponnée,
- 2) Une présentation détaillée de l'action que vous souhaitez mettre en œuvre,
- 3) Votre devis d'intervention détaillé,
- 4) Les informations à fournir telles que demandées dans la fiche.

### Date et lieu de remise des offres

Au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 12h.

Les dossiers sont à adresser **selon les deux modalités suivantes** :

- En version électronique (.doc) à l'adresse [secretariat@pliehdg.eu](mailto:secretariat@pliehdg.eu)
- En version papier (un exemplaire original à l'adresse suivante) :

**Association PLIE DES HAUTS DE GARONNE**  
**Monsieur le Président du P.L.I.E des Hauts de Garonne**  
**17 rue François René de Chateaubriand 33150 CENON**

### Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

Mme Marina COSSET, Directrice du P.L.I.E. des Hauts de Garonne  
Mme Julia PEYRON, Coordinatrice du P.L.I.E. des Hauts de Garonne  
Tél : 05-57-77-80-53

Le

Signature

Tampon



## PRESENTATION GENERALE DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

### Un outil territorial

En mars 2003, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne voyait le jour, porté par l'engagement des élus des communes signataires du *Protocole d'accord* : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie, auxquelles se sont associés l'Etat, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Carbon-Blanc s'associe au dispositif. Un nouveau Protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne a été négocié dans le cadre de la programmation européenne FSE+ 2022-2027, en lien avec les collectivités locales, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle emploi et l'Etat, signataires.

Cette création s'inscrit dans la volonté d'agir pour l'emploi en permettant aux personnes rencontrant le plus de difficultés de s'insérer durablement dans l'emploi.

Outil de construction d'une politique territoriale en matière d'insertion et d'emploi, le P.L.I.E des Hauts de Garonne a pour adhérents les sept communes signataires, qui ont en commun des problèmes sociaux et économiques.

### Un effet levier

L'action du P.L.I.E. vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

- la mise en coordination, la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire autour du *parcours d'insertion*, construit avec chaque participant du P.L.I.E ;
- une plate-forme de projets et de financements avec une délégation de crédits européens pour des actions d'insertion et d'emploi, à travers l'organisme intermédiaire AGAPE, dont il est membre fondateur.

Aussi, depuis sa création, le P.L.I.E des Hauts de Garonne décline au quotidien et sous des formes variées le terme *partenariat* autour d'objectifs et d'un projet communs : élus, financeurs, bénéficiaires FSE, représentants du monde économique...

### Des objectifs quantifiables

Le PLIE est un dispositif contractualisé sur une durée pluriannuelle avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivis et évalués en permanence.

Ainsi, **le P.L.I.E des Hauts de Garonne s'engage à insérer dans l'emploi durable** (Contrat à Durée Indéterminée ou Contrat à Durée Déterminée de plus de 6 mois) **ou faire accéder à une formation qualifiante, 2 040 personnes en situation de pauvreté ou menacées de l'être sur la période 2022-2027.**

### Un dispositif reconnu

Soutenus par la Commission européenne dans le cadre des différents programmes FSE, les Plans Locaux pour l'Insertion et pour l'Emploi sont plus de 140 en France, dont 23 en Nouvelle-Aquitaine. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a confirmé et renforcé la légitimité de ces démarches collectives. L'élaboration et le fonctionnement d'un P.L.I.E sont financés principalement par les collectivités locales et le FSE, auxquels s'associent d'autres partenaires.



## CAHIER DES CHARGES

Seuil de procédure  $\leq$  40 000 euros

Mise en œuvre d'une action de citoyenneté  
« PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »  
Pour les participants du P.L.I.E. des Hauts de Garonne

### 1. CONTEXTE

Le PLIE des Hauts de Garonne accompagne vers l'emploi plus de 700 personnes par an, issues des communes de Lormont, Cenon, Floirac, Ambarès et Lagrave, Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc. Préparer les citoyens aux rudiments des 1<sup>er</sup> secours via cette formation, accessible à tous, est une des missions du PLIE et participe à l'estime de soi des participants. Par ailleurs, de plus en plus de métiers et formations ont le PSC1 pour prérequis.

### 2. OBJECTIFS

L'objectif général est :

- d'exécuter les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins ;
- d'alerter les secours ;
- d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours.

### 3. CONTENU

*Le prestataire décrira avec précision le contenu mis en œuvre.*

L'action vise l'apprentissage des premiers gestes de secours et leur réalisation dans des situations concrètes débouchant sur l'obtention d'un diplôme.

Les thèmes suivants seront abordés :

- Les premiers secours ;
- La protection ;
- L'alerte et la protection des populations ;
- L'obstruction des voies aériennes par un corps étranger ;
- Les hémorragies externes ;
- La perte de connaissance ;
- L'arrêt cardiaque ;
- Les malaises ;
- Les plaies et les brûlures ;
- Les traumatismes des os et des articulations ;
- La prise en charge d'une victime.



#### 4. MOYENS ET METHODES

Les méthodes et supports pédagogiques devront être adaptés au public cible : niveau au-dessus ou égal à 3 pour l'essentiel et plus ponctuellement niveau 4 et 5. Certains participants peuvent avoir des difficultés avec la langue française.

Au début de l'année, le prestataire adresse à la coordinatrice du PLIE (coordination@pliehdg.eu) une fiche de présentation de l'action, son contenu pédagogique, les dates et horaires de formation, la localisation et son accessibilité.

#### 5. DESCRIPTION SOMMAIRE

**Nombre de sessions par an** : 4 sessions par an, soit 1 par trimestre.

**Durée d'une session** : 7 heures.

*Chaque session se déroule hors mercredi et vacances scolaires.*

**Nombre de participants attendus par session** : 10 participants

*Le prestataire et le PLIE se mettront d'accord sur le nombre minimal de participant-e-s nécessaire au démarrage de l'action.*

**Localisation de l'action** : Accessible en transports en commun. Lieu à déterminer avec le PLIE.

#### 6. FIN D'ACTION – EVALUATION ET LIVRABLES

Le prestataire devra produire les éléments complémentaires suivants à chaque fin de session :

Conformément au Programme Opérationnel national FSE + 2022-2027, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Nombre total de participant-e-s ;
- Nombre de participant-e-s par genre ;
- Nombre de participant-e-s chômeurs de longue durée (droit national) ;
- Nombre de participant-e-s jeunes âgés entre 25 et 30 ans ;
- Nombre de participant-e-s âgés de 55 ans et plus ;
- Nombre de participant-e-s titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (CITE 0 à 2) ;
- Nombre de participant-e-s titulaires d'un diplôme de 2nd cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 4) ;
- Nombre de participant-e-s titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8) ;
- Nombre de participant-e-s handicapé-e-s ;
- Nombre de participant-e-s ressortissant des pays tiers ;
- Nombre de participant-e-s habitant les quartiers Prioritaires Politiques de la Ville.



- Attestation de fin d'action ;
- Feuilles d'émargement originales des participant-e-s et des formateurs ;
- Bilans individuels par participant-e, transmis à chaque fin de session ;
- Questionnaire de recueil de données à l'entrée des participant-e-s dans une opération cofinancées par le Fond Social Européen + (document obligatoire à compléter par chaque participant-e à son entrée dans l'action – cf. annexe) ;
- Questionnaire de satisfaction de l'action suivie.

## 7. PERIODE DE REALISATION

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## 8. INFORMATION A FOURNIR DANS LE DOSSIER

- Fiche de consultation datée et signée avec tampon ;
- Dossier de présentation de l'action ;
- Note précisant les engagements en matière de principes horizontaux : Egalité des Chances et Lutte contre les discriminations / Développement Durable / Egalité des femmes et des hommes ;
- Coordonnées complètes de l'organisme ;
- Statut juridique de la structure et numéro SIRET ;
- Dénomination de la structure ;
- Nom du représentant légal ;
- Nom de la personne responsable de l'action ;
- Dernier bilan et compte de résultat certifié ;
- Attestation sur l'honneur d'avoir satisfait aux obligations sociales et fiscales 2023 ;
- Attestation sur l'honneur précisant que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt du devis.
- Attestation sur l'honneur précisant que l'organisme est en conformité avec les règles RGPD

## 9. CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

### ▪ **Références du candidat : 30%**

L'organisme devra disposer d'une bonne expertise dans le domaine visé. Il devra faire part des actions similaires déjà conduites. Il devra indiquer ce qui fait sa particularité et le différencie éventuellement des autres organismes présents sur le marché pour ce type de prestation.

### ▪ **Contenu et moyens mis en œuvre pour réaliser l'action : 40 %**

L'organisme devra présenter une offre pertinente au vu du contexte, des objectifs, du contenu, des moyens et méthodes et de la spécificité du public visé. L'organisme devra faire part des qualifications des intervenant-e-s (diplômes, expérience en lien avec l'action, ...) qui interviendront sur l'action.

### ▪ **Coût global de l'action : 30%**

L'organisme devra proposer un coût de l'action raisonnable et être en mesure de le justifier. L'offre doit obtenir une note minimum de 3/5 pour être déclarée recevable et fructueuse.